

ANNEXES au courrier de réponse à l'avis délibéré du 19/09/2019 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la demande d'exploiter un parc éolien, sur la commune de Cressy-Omencourt (Somme) présenté par la société Centrale Eolienne de Falvieux (CEFAL).

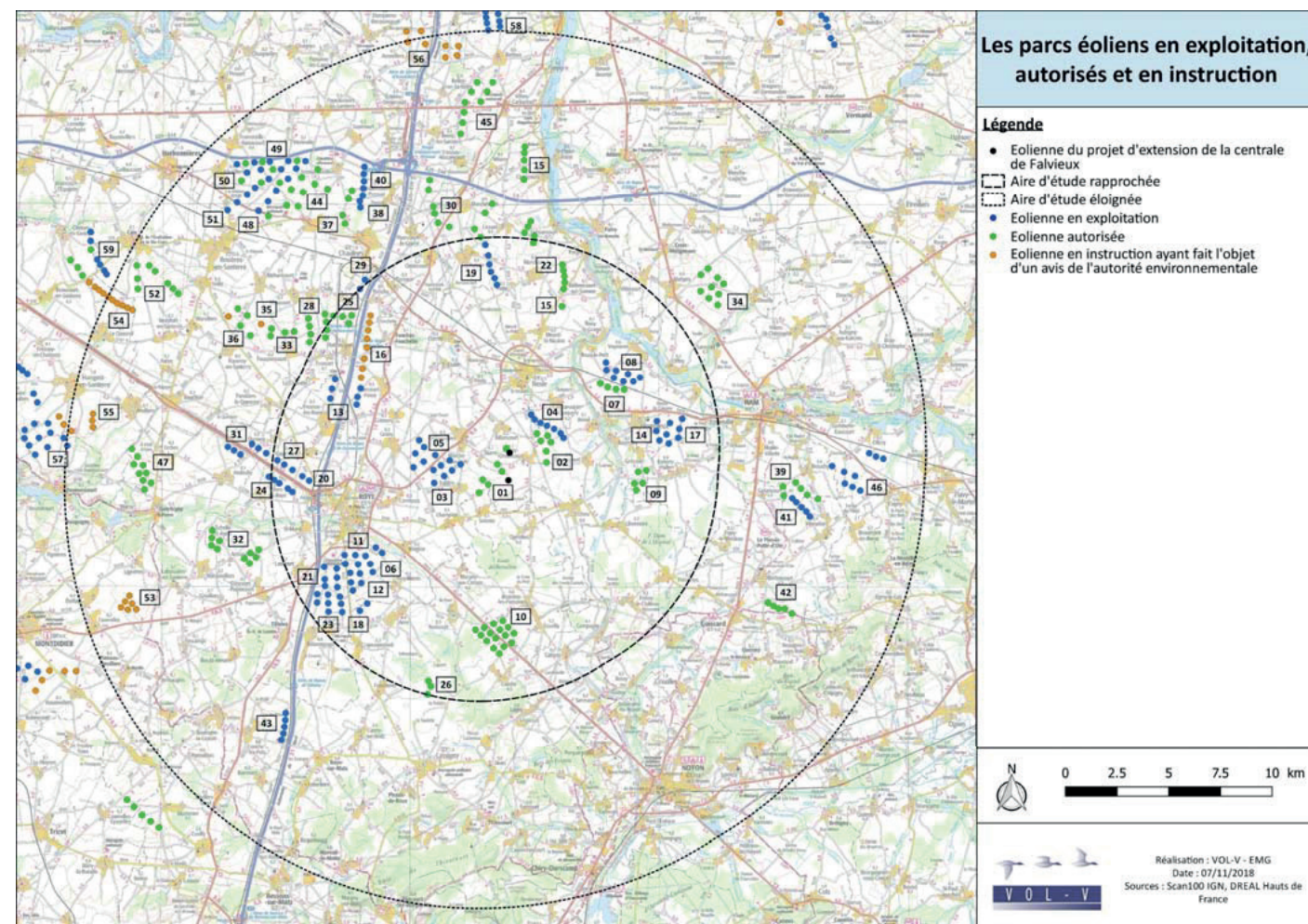




## 6.6. Effets cumulatifs et cumulés

### 6.6.1. Projets pris en compte

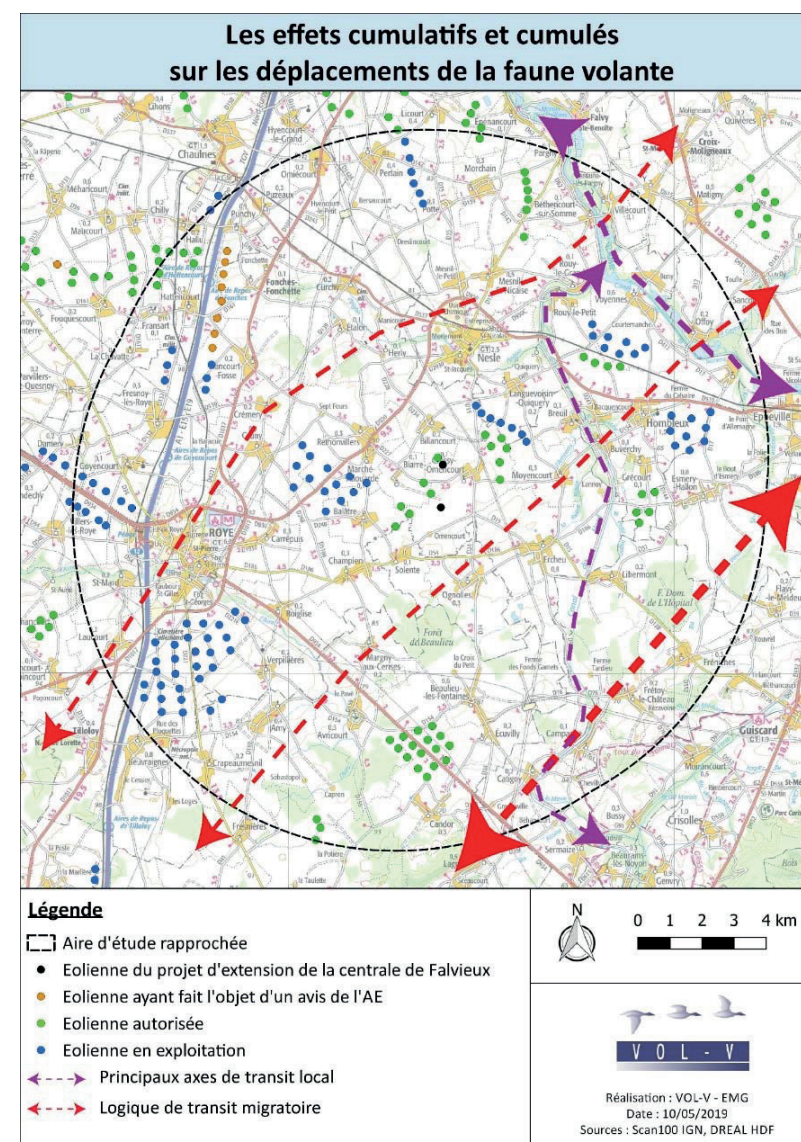
Un inventaire du contexte éolien réalisé le 20 novembre 2018 montre qu'il existe 142 éoliennes en exploitation, 162 éoliennes autorisées et 6 projets éoliens en cours d'instruction dans un rayon de 20 km. Ces éoliennes ont fait l'objet d'une évaluation des effets cumulatifs avec le projet d'extension de la centrale éolienne de Falvieux.



Concernant les autres projets (hors éoliens), seul le canal Seine-Nord-Europe (et ces aménagements associés) est susceptible d'interagir avec l'extension de la centrale éolienne de Falvieux. Ce canal, infrastructure structurante, est actuellement porté par Voies Navigables de France (VNF). Il passe en effet selon un axe nord/sud, à environ 3 km à vol d'oiseau du site. Le canal Seine-Nord-Europe, difficile à appréhender de par son ampleur, réduira probablement les vues possibles sur les éoliennes projetées depuis l'est du territoire.

Notons également la présence d'un projet de création de poste source électrique privé au nord de la commune de Cressy-Omcourt qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à l'automne 2018. Ce projet n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale à la date de dépôt du présent dossier. Toutefois, au regard de sa proximité, le pétitionnaire a choisi de le prendre en considération dans l'étude des effets cumulés. Il s'agit d'un poste de transformation 30/225 kV d'une surface totale d'environ 5 000 m<sup>2</sup> (0,5 ha) localisé à environ 900 m au nord-est de l'éolienne projetée CEFA07.

### 6.6.2. Analyse des impacts cumulés et cumulatifs



Les impacts cumulatifs et cumulés sur le milieu physique sont jugés faibles.

L'emprise liée aux éoliennes envisagées n'est pas de nature à induire un effet cumulatif ou cumulé notable pour l'avifaune nicheuse. Les risques de collision avec la faune volante sont faibles et le maintien de trouées avec les autres ensembles éoliens riverains permettra le contournement de l'ensemble constitué par le parc éolien de Falvieux et son extension.

L'aire d'étude éloignée est profondément marquée par de nombreux grands éléments structurants, tels que les axes routiers arborés, les canaux, les zones d'activités ou les éoliennes. Son paysage est ainsi en perpétuelle évolution. La conception du projet a pris en compte cette particularité, en s'organisant notamment autour des parcs éoliens les plus présents dans son environnement et en suivant les orientations paysagères qu'ils dégagent. Il s'inscrit notamment en extension du projet autorisé de la centrale de Falvieux, parc charnière entre les infrastructures suivant la vallée de la Somme et celles suivant la RD930. Les deux nouvelles éoliennes permettent de renforcer la logique d'implantation en bouquet des éoliennes du secteur (caractéristique du pôle de densification éolien de Roye), tout en suivant les deux orientations principales liées aux lignes de force du paysage (canal du Nord et RD930).

Enfin, le canal Seine-Nord-Europe, difficile à appréhender de par son ampleur, réduira probablement les vues possibles sur les éoliennes projetées depuis l'est du territoire.

Le projet de par sa dimension limitée (deux éoliennes, 0,65 ha d'emprise) ne vient pas accroître de manière conséquente les incidences liées aux autres parcs éoliens et projets du territoire sur le milieu humain. Ces effets cumulatifs et cumulés sont sans impact significatif sur l'agriculture et les commodités de voisinage. Il participe en complément avec les autres équipements projetés à une évolution du territoire vers une identité marquée par la transition écologique et le développement des transports fluviaux.

**Le projet de par sa dimension limitée (deux éoliennes) ne vient pas accroître de manière conséquente les impacts cumulés et cumulatifs.**



Zoom du photomontage n°12 – depuis la RD930 à l'ouest de Nesle : comparaison des variantes





Zoom du photomontage n°20 – depuis la RD24 à la sortie nord d’Ognolles : comparaison des variantes





Zoom du photomontage n°40 – depuis la RD15 à la sortie nord d’Ercheu : comparaison des variantes





Zoom du photomontage n°15 – depuis la RD1930 à l'est de Roye : comparaison des variantes

